



Parts d'épargne salariale envolé

Par **calca**, le **18/12/2014** à **08:44**

dans les années 1970 jusque 1975 mon épousé travaillais dans une entreprise btp, le patron de cette société à la fin de chaque année viré une somme d'argent de participation au bénéfice sur un compte à la caisse du bâtiment pro btp .Mon épouse ayant arrêté de travaillé en 1980 pour élever nos enfants à oublié cette argent. aujourd'hui en cherchant les papiers pour ca retraite elle est tombé sur les récépissés donc elle demande à cette organisme le remboursement de cette argent .La réponse donnée est:nous vous informons que vos parts d'épargne salariale en déshérence ont été prescrites et donc prélevées par la caisse des dépôts. avant nous un recours.
merci d'avance

Par **moisse**, le **18/12/2014** à **09:22**

Effectivement vous avez été particulièrement négligeant, car l'employeur a remis avec le dernier bulletin de salaire une note sur le montant de la participation bloquée.

En outre le débloqué anticipé pouvait intervenir en cas:

- * mariage
- * naissance ou décès
- * départ de l'entreprise.

A priori la position de la caisse semble fondée, mais les règles de la déshérences sont souvent modifiées et j'avoue que j'en ignore l'état actuel.

Par **chaber**, le **18/12/2014** à **09:33**

bonjour,

La prescription trentenaire est ramenée à 10 ans au 1er janvier 2016. pour les contrats en deshérence.

" Au bout de dix ans d'inactivité, les sommes seront transférées à la Caisse des Dépôts (CDC). Celle-ci les reversera à l'Etat au bout de 20 ans si aucun bénéficiaire ne s'est manifesté. «Cette nouvelle mission confiée à la Caisse des Dépôts par le législateur s'inscrit au coeur des métiers historiques de l'institution, dépositaire et gestionnaire de confiance», a indiqué la CDC dans un communiqué.

Par ailleurs, en cas de décès, la loi prévoit un mécanisme de revalorisation post mortem du capital garanti pour tous les contrats, même pour ceux qui ne comportent pas de valeur de rachat.

Ces mesures doivent entrer en vigueur le 1er janvier 2016".